

REUNION DU 25 JUILLET 2006

L'an deux mille six, le vingt cinq juillet, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise.

Absents : M. NAVARRE Jean-Claude (qui a donné pouvoir à M. NAVARRE Maurice), M. BASSET Franck (qui a donné pouvoir à Mme ROGER Betty) et M. SOMMERMONT Jean-François (qui a donné pouvoir à M. NAVARRE Denis)

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2006.

M. le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : « Prêt du tapis de l'église ». Les Conseillers approuvent ce point à l'unanimité.

1. CHOIX DE L'INTERCOMMUNALITE

Suite à la décision de dissolution de la Communauté de Communes du Sud Amiénois fixée au 31 décembre 2006, le Conseil Municipal, de par ses limites territoriales, avait le choix d'adhérer à trois structures intercommunales : Amiens Métropole, la Communauté de Communes du Canton de Conty et la Communauté de Communes du Val de Noye.

Après deux réunions organisées avec chacune d'entre elles, une Commission Communale a travaillé pendant plusieurs mois sur les impacts financiers et l'avenir de la Commune. Une synthèse financière des trois structures intercommunales a résulté de ces réflexions.

Monsieur Le Maire a présenté tout d'abord par thème tous les effets produits selon leurs compétences sur le budget communal et sur le porte-monnaie du contribuable. Il fut souligné entre autres :

- l'augmentation de 78% du prix de l'eau, la continuité avec le SIVOM de Boves, la prise en charge de la défense incendie en cas d'adhésion à Amiens Métropole ;

- la redevance au SIRTOM pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement en matière scolaire, idem pour la crèche en cas d'adhésion à la Communauté de Communes du Canton de Conty ;

- la mise à disposition d'une équipe chargée de l'entretien de la voirie, du tri sélectif par apport volontaire, de la prise en charge d'une partie des dépenses de fonctionnement en matière scolaire, de la participation au collège d'Ailly Sur Noye en cas d'adhésion à la Communauté de Communes du Val de Noye.

Puis le rapport chiffré regroupant toutes les incidences financières a été détaillé point par point... D'un côté, Amiens Métropole prélève uniquement la taxe professionnelle et réclame une participation pour le transfert des charges tandis que les deux autres ont opté pour la fiscalisation avec des taux importants qu'il aurait fallu compenser par une baisse de ceux de la commune. Il en résulte ainsi un bilan global plutôt serré.

Pour l'adhésion à Amiens Métropole, une certaine crainte subsistait notamment en matière d'urbanisation, le Conseil étant très sensible à la préservation du caractère rural de son village. Lors de leurs présentations, les représentants de la Communauté de Communes du Canton de Conty avaient séduit les membres de la Commission tant leurs actions menées avec fermeté étaient cadrées. Pour la Communauté de Communes du Val de Noye, la proximité d'Ailly sur Noye avec son collège et la fréquentation de ses commerces tendaient en sa faveur. Mais la dette à supporter en cas de rupture avec le SIVOM de Boves, le risque d'un possible isolement et les projets envisagés concrétisables même à long terme ont finalement fait pencher la balance vers Amiens Métropole. La voix de la raison l'emporte finalement sur celle du cœur...

Le Conseil Municipal a voté en faveur de l'adhésion de la Commune à Amiens Métropole, par huit voix « pour », une « contre » (en faveur de la Communauté de Communes du Canton de Conty) et une « abstention ».

Ci-dessous, on trouve le tableau qui synthétise les incidences financières qui résulteraient de l'adhésion à telle ou telle structure intercommunale...

INCIDENCES SUR LE BUDGET COMMUNAL	AMIENS METROPOLE		CONTY		VAL DE NOYE	
	+	-	+	-	+	-
Eau	140					
Tonte Terrain de sport		-350				
Entretien Salle des Fêtes		-150				
Liaisons intercommunales		?				
Service Incendie		-4 400				
Ecole (SIS)				-21 255		-5 155
Participation SIVOM		-4 000		-20 583		-20 583
Participation Collège Ailly/Noye						-5 700
Crèche	4 980			-4 980	4 980	
Centre Aéré				-300		
Subvention ASPEG		-152		-152		
Transfert de charges	7 439					
Mission locale		-189				
Taxe professionnelle	2 153					
TOTAL	14 712	-9 241	0	-47 270	4 980	-31 438
BILAN	5 471		-47 270		-26 458	

INCIDENCES SUR LA POPULATION	AMIENS METROPOLE		CONTY		VAL DE NOYE	
	+	-	+	-	+	-
Eau (120 m3 et 100 foyers)	8 280					
SPANC	2 700		2 300		1 800	
Ordures ménagères			13 000		7 680	
Taxe d'habitation			12 188		9 340	
Taxe Foncier bâti			11 790		7 821	
Taxe Foncier non bâti			8 782		5 831	
Taxe professionnelle			1 697		1 324	
TOTAL	10 980	0	49 757	0	33 796	0
BILAN	10 980		49 757		33 796	
Remboursement Dette SIVOM			11 883		11 884	
TOTAL	0		11 883		11 884	
BILAN	10 980		61 640		45 680	

INCIDENCE GLOBALE	AMIENS METROPOLE		CONTY		VAL DE NOYE	
	+	-	+	-	+	-
	16 451		14 370		19 222	
FISCALITE COM. DE COM.	-14 420		-14 420		-14 420	
BILAN GENERAL	2 031		-50		4 802	
SOMME A REMBOURSER AU SIVOM DE BOVES	0		107 704		107 704	

2. PRÊT DU TAPIS DE L'ÉGLISE

Devant le nombre de demandes pour emprunter le tapis de l'église pour des cérémonies en dehors de notre commune, le Conseil Municipal a décidé de le prêter gracieusement, comme auparavant, moyennant le dépôt d'un chèque de caution de 200 euros.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer deux transferts de crédits pour les raisons suivantes :

- les crédits de l'article 6554 sont insuffisants. Il s'agit de la participation versée au SIER AMIENS SUD. En effet, en 2005, la redevance n'a pas été versée, le SIER n'ayant pas émis le titre correspondant.
- les crédits de l'article 622 ne permettent pas de verser les honoraires dus à Mme le Commissaire désignée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale voulue par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de prélever la somme de 2 000,00 € sur le compte 61523, selon le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT		Dépenses
Art. 61523	Entretien Voies et Réseaux	- 2 000,00 €
Art. 622	Rémunérations Intermédiaires	+ 700,00 €
Art. 6554	Participation SIER AMIENS SUD	+ 1 300,00 €
TOTAL		/

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux approuvent la présente décision modificative.

4. QUESTIONS DIVERSES

- *Crèche* : Monsieur le Maire informe l'Assemblée de son intervention auprès du Président de la Communauté de Communes du Sud-Amiénois, suite au refus de l'inscription d'un enfant de notre commune à la crèche. Notre participation au fonctionnement étant très élevée, ce refus paraît anormal d'autant que des enfants de communes extérieures à l'intercommunalité y sont admis.

- *Randonnées* : balisage du circuit de randonnée classé d'intérêt départemental a eu lieu ce jour.
- *Secrétariat* : Le secrétariat de mairie sera fermé du 1^{er} au 25 août.

Les Membres du Conseil Municipal